

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

BILL C-441

PROJET DE LOI C-441

An Act respecting the territorial integrity of
Canada

Loi concernant l'intégrité territoriale du
Canada

Preamble

WHEREAS Canada is a sovereign nation
comprised of Provinces and Territories united
under the Constitution to form a federal state
that is one and indivisible and may, by main-
taining the territorial integrity of the state, best
serve the interests of all Canadians and secure
the reputation that it now enjoys in the world
community as a nation in which two founding
cultures and other diverse elements have dem-
onstrated an ability to live and work together
for the common good within a strong and
united federation;

NOW, THEREFORE, Her Majesty, by and
with the advice and consent of the Senate and
House of Commons of Canada, enacts as fol-
lows:

SHORT TITLE

Short title

1. This Act may be cited as the *Territorial
Protection Act*.

INTERPRETATION

Definitions

2. The definitions in this section apply in
this Act.

"Constitu-
tion of
Canada"
« Constitu-
tion du
Canada »

"Constitution of Canada" has the same mean-
ing as in the *Constitution Act 1982*.

"Federa-
tion"
« fédéra-
tion »

"Federation" means the federal state of Cana-
da created under the Constitution of Cana-
da.

"territory of
Canada"
« territoire du
Canada »

"territory of Canada" means all that territory
over which the Crown in right of Canada ex-
ercises sovereign jurisdiction, together with
such territory as may be added by constitu-
tional amendment.

Attendu :

Préambule

que le Canada est une nation souveraine
composée de provinces et de territoires
réunis dans le cadre de la Constitution pour
former un État fédéral, un et indivisible, et
qu'en maintenant l'intégrité territoriale de
l'État il pourra mieux servir les intérêts de
tous les Canadiens et assurer sa réputation
mondiale en tant que nation où les deux
cultures fondatrices et divers autres élé-
ments ont montré qu'ils pouvaient vivre
ensemble et travailler conjointement au
bien commun au sein d'une fédération forte
et unie;

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement
du Sénat et de la Chambre des communes du
Canada, édicte :

TITRE ABRÉGÉ

Titre abrégé

1. *Loi sur la protection du territoire*

DÉFINITIONS

Définitions

2. Les définitions qui suivent s'appliquent
à la présente loi.

« Constitution du Canada » La Constitution
du Canada au sens de cette expression en
vertu de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

« Constitu-
tion du
Canada »
"Consti-
tution of
Canada"

« fédération » L'État fédéral du Canada cons-
titué en vertu de la Constitution du Canada.

« fédéra-
tion »
"Federa-
tion"

« territoire du Canada » Tout le territoire sur
lequel Sa Majesté du chef du Canada exerce
sa souveraineté, ainsi que tout territoire qui
pourrait s'y ajouter par modification consti-
tutionnelle.

« territoire du
Canada »
"territory of
Canada"